



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-028

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

69-2022-02-14-00036 - Décision de délégation de signature n°22-35 du 14 février 2022 pour le groupement hospitalier Sud des Hospices civils de Lyon (5 pages) Page 4

69-2022-02-14-00037 - Décision de délégation de signature n°22-36 du 14 février 2022 pour le groupement hospitalier Est des Hospices civils de Lyon (5 pages) Page 10

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2022-02-18-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel sous Fourvière. (3 pages) Page 16

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2022-02-18-00003 - ARRÊTÉ n° 69-2022-02-18-?? instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de BAGNOLS située dans le canton de Val d'Oingt?? et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 20

69-2022-02-18-00002 - ARRÊTÉ n° 69-2022-02-18-?? Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989, relatif au transfert du bureau de vote?? pour la commune de SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES située dans le canton de L'Arbresle?? et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages) Page 23

69-2022-02-17-00003 - ARRETE n° 69-22-02-?? relatif à la fixation de la date limite de remise des déclarations pour le département du Rhône?? par les candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.?? (1 page) Page 26

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /**

69-2022-02-16-00002 - AP N° SDMIS\_DPOS\_GPRÉV\_2022\_003 (OJ 68) portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n° T-069-2021-005 - E38300610 - appartenant à la société STEEL ADDICT - 83 rue du commerce - 84300 CAVAILLON (2 pages) Page 28

69-2022-02-16-00003 - AP N° SDMIS\_DPOS\_GPRÉV\_2022\_004 (OJ 69) portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n° T-069-2021-006 - E38300611 - appartenant au Domaine Lyon Saint-Joseph - 38 allée Jean-Paul II - 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON (2 pages) Page 31

## **69\_Secrétariat\_Général\_Commun\_Départemental /**

69-2022-02-10-00003 - Arrêté relatif au budget de fonctionnement de la Cité Administrative de Lyon Part-Dieu pour 2022 (4 pages) Page 34



69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-02-14-00036

Décision de délégation de signature n°22-35 du  
14 février 2022 pour le groupement hospitalier  
Sud des Hospices civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°22-35  
DU 14 FEVRIER 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de Directrice du groupement hospitalier Sud.

**D É C I D E**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux Lyon Sud, Henry Gabrielle et, d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
  - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
  - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
    - les contrats de travail à durée déterminée ;
    - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
    - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
    - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
    - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
    - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
    - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
    - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
    - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
    - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
    - les décisions relatives au congé parental.
  - les assignations pendant les périodes de grève ;
  - les décisions relatives à la rémunération ;
  - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
  - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
  - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
    - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
    - les déclarations d'accident du travail ;
  - d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
  - e - Les certificats administratifs ;
  - f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
  - b - Les engagements concernant :
    - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
  - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
  - b - Les engagements concernant :
    - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
    - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
  - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

**Article 4 :**

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud des HCL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, directeur adjoint du groupement hospitalier Sud.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GIDROL en sa qualité de directrice des affaires générales du groupement hospitalier Sud.

**Article 5 :**

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Isabelle GIDROL, directrice des affaires générales du groupement hospitalier Sud des HCL, à l'effet de, déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GIDROL, délégation est donnée concomitamment à :
- Mme Hélène TIEN, attachée d'administration hospitalière à la direction du groupement hospitalier Sud ;
  - M. Jonathan LETT, ingénieur hospitalier chargé de la sécurité ;
  - M. Fabrice SANDELION, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
  - Mme Justine PEYLACHON, adjointe à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
  - M. Sylvain CHARRIER, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité.

**Article 6 :**

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Barbara GROS, en sa qualité de directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara GROS, la même délégation de signature pour l'hôpital Henry Gabrielle est donnée à Mme Anne-Laure ROUILLARD, en sa qualité de cadre administratif à l'hôpital Henry Gabrielle.

**Article 7 :**

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Carol GENDRY, coordinatrice des soins du groupement hospitalier Sud, faisant fonction de directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carol GENDRY, délégation de signature est donnée à Mme Julie BOYER, attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du groupement hospitalier Sud ;
  - les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
  - les états de facturation des crèches ;
  - les attestations faites à la demande des personnels ;

- les contrats de travail à durée déterminée.

**Article 8 :**

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur du pôle clientèle en charge du service des admissions du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du pôle clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, directeur du pôle clientèle en charge du service des admissions du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Shéhérazade BOUHASSOUN, attachée d'administration hospitalière en charge du service des admissions du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :
- les réponses aux contestations de facturation ;
  - les écrits et pièces relatifs aux successions ;
  - les pièces et correspondances courantes du service des admissions ;
  - les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Shéhérazade BOUHASSOUN délégation est donnée concomitamment à :
- M. Eric BARNOUD, adjoint des cadres ;
  - Mme Gaëlle GROSJEAN, adjointe des cadres ;
  - Mme Chantal VAUJANY, adjointe des cadres ;

à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

**Article 9 :**

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur des services économiques du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des services économiques.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, directeur des services économiques, délégation est donnée à :
- Mme Mathilde CHAPUIS, responsable de la gestion administrative aux services économiques du groupement hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles ;
  - M. Laurent Stéphane VERGUIN, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres aux services économiques du groupement hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde CHAPUIS et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à M. Théo ROCHAT, responsable logistique.

**Article 10 :**

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de directrice référente du pôle d'activité médicale



« médecine » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

**Article 11 :**

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de directrice référente du pôle d'activité médicale « rééducation » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

**Article 12 :**

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à M. Jonathan MORIZOT en sa qualité de directeur référent des pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du groupement hospitalier Sud à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière des pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du groupement hospitalier Sud .

**Article 13 :**

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Isabelle GIDROL, en sa qualité de directrice référente des secteurs pénitentiaire et de la gériatrie, du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces secteurs.

**Article 14 :**

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-10 du 13 janvier 2022.

**Article 15 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,  
  
Raymond LE MOIGN

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-02-14-00037

Décision de délégation de signature n°22-36 du  
14 février 2022 pour le groupement hospitalier  
Est des Hospices civils de Lyon



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N° 22-36**  
**DU 14 FEVRIER 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL)

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre du groupement hospitalier Est, entendu comme le regroupement budgétaire des hôpitaux Pierre Wertheimer, Louis Pradel, Femme-mère-enfant (HFME) et l'Institut d'hématologie oncologie pédiatrique (IHOPe) :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites précités ;
- II - Dans le domaine des ressources humaines :
  - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
  - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
    - les contrats de travail à durée déterminée ;
    - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
    - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
    - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
    - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
    - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
    - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
    - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
    - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
    - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
    - les décisions relatives au congé parental.
  - les assignations pendant les périodes de grève ;
  - les décisions relatives à la rémunération ;
  - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
  - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
- c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
- les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
  - les déclarations d'accident du travail ;
- d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- e - Les certificats administratifs ;
- f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
- b - Les engagements concernant :
- Les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
  - Les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- IV - Dans le domaine des finances
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
- b - Les engagements concernant :
- L'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
  - Les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
- c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- d - Tous documents et à entreprendre toutes démarches, y compris de gestion de compte bancaire, en vertu d'une procuration donnée par l'administrateur du GCS LCU, pour le compte de l'IHOPE.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est et sur sa proposition, la même délégation est donnée, à Mme Céline BEZ en sa qualité de directrice adjointe du groupement hospitalier Est.

**Article 5 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est :

- A. Délégation est donnée à Mme Nathalie SEIGNEURIN en sa qualité de directrice des ressources humaines à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-II à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c et des certificats administratifs ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SEIGNEURIN directrice des ressources humaines, la même délégation est donnée à :
  - Mme Anne-Marie VINCENT, attachée d'administration hospitalière,
  - Mme Jessica VIALETTE, attachée d'administration hospitalière.

**Article 6 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est :

- A. Délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur des ressources économiques, techniques et logistiques à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources économiques, techniques et logistiques, la même délégation est donnée à Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif, la même délégation est donnée à :
  - Mme Véronique VITURET, adjointe des cadres hospitaliers,
  - Mme Séverine JOURNET, adjointe des cadres hospitaliers.

**Article 7 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. À Mme Céline BEZ en sa qualité de directrice de la clientèle, à l'effet de signer :
  - les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions ;
  - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de la clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice de la clientèle, délégation est donnée :
  - à Mme Agnès BERTHOLLET, directrice des soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-I dans la limite des attributions de la directrice de la clientèle,
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BERTHOLLET, directrice des soins, délégation est donnée :
  - à Mme Kadiatou FOFANA, en sa qualité de chargée de mission du service « clientèle et qualité », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce service.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice de la clientèle, délégation est donnée :
  - à M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-I dans la limite des attributions de la directrice de la clientèle.

E. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, délégation est donnée :

- à Mme Angèle DORBON, en sa qualité d'attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces bureaux.

F. En cas d'absence ou d'empêchement de Angèle DORBON, attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :

- à Mme Ndeye-Coumba BA, adjointe des cadres au bureau des admissions ;
- à Mme Raphaëlle CHASSONNERY, adjointe des cadres hospitaliers au bureau des admissions ;
- à Mme Lydia HABI, adjointe des cadres au bureau des admissions ;
- à M. Nicolas FAIVRE, faisant fonction d'adjoint des cadres au bureau des admissions ;

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière ;
- les certificats administratifs.

#### **Article 8 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

A. À Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer :

- les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-d ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des services financiers.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des services financiers, délégation est donnée :

- à M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-d.

C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, délégation est donnée :

- à M. Paul MEUNIER, attaché d'administration hospitalière des services financiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

#### **Article 9 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à Mme Caroline MONS, en sa qualité de directrice référente du pôle « spécialités neurologiques » et du pôle « spécialités pédiatriques », à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

#### **Article 10 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à Mme Blanche DENIA-SEVERAC, en sa qualité de directrice référente du pôle « cœur poumons métabolisme hormones » et du pôle « couple nouveau-né », à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

**Article 11 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur référent de l'institut d'hématologie oncologie pédiatrique, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de cet institut.

**Article 12 :**

Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. À Mme Nathalie SEIGNEURIN, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SEIGNEURIN, la même délégation est donnée à M. Victor DEBAT, ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier Est,
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor DEBAT, ingénieur chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
  - M. Patrice SABBAT, adjoint de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier Est ;
  - Mme HARZI Séverine, adjointe de l'ingénieur chargée de la sécurité du groupement hospitalier Est
  - M. Nicolas BALLUFIN, adjoint de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier Est.

**Article 13 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-12 du 13 janvier 2022.

**Article 14 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-02-18-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l autorisation d'exploitation du tunnel sous  
Fourvière.





# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Interministériel de Défense  
et de la Protection Civile

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation  
du tunnel sous Fourvière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 118-2; R118-3-2 et R118-3-3 ;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

VU le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R.118-3-9 et R.118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

VU la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau routier national, notamment son instruction technique annexée

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-006 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité de l'ouvrage déposé le 12 novembre 2021 par le Grand Lyon la métropole ;

VU le rapport de l'expert en date du 9 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du 24 janvier 2022 formulé par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (CCDSA) qui s'est réunie le 13 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport a émis un avis favorable à l'autorisation de poursuite d'exploitation sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions ;

Sur la proposition de Mme la directrice de la sécurité et de la protection civile ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exploitation du tunnel sous Fourvière est autorisée pour une période de six ans à compter de la signature du présent arrêté. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement par le maître d'ouvrage au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou après un incident ou accident grave, le maître d'ouvrage est tenu de déposer une demande de renouvellement d'exploitation dans les conditions prévues à l'article R. 118-3-3 du code de la voirie routière.

### **Article 2**

Cette autorisation pourra être suspendue en cas de non-respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport rappelées dans le document annexé ci-joint.

### **Article 3**

- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances, secrétaire générale,
- M. le secrétaire général adjoint, sous-préfet de l'arrondissement de Lyon,
- M. le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- M. le président de la métropole de Lyon,
- M. le directeur départemental des territoires du Rhône,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur zonal des CRS sud est,
- M. le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 février 2022

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Ivan BOUCHIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Liste des prescriptions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport) à **mettre en œuvre dans les meilleurs délais** :

- ✓ Prendre en compte les remarques de l'expert citées dans son rapport du 9 octobre 2021.
- ✓ Mener une étude entre l'exploitant et le SDMIS concernant la possibilité de bénéficier d'un accès facilité au tunnel via les interruptions de terre-plein central modulables.
- ✓ Mener une étude entre l'exploitant et le SDMIS pour que les forces de secours bénéficient d'un accès prioritaire aux postes d'appel d'urgence.
- ✓ Vérifier les conditions d'accès et la signalisation indiquée pour les piétons en approche et à proximité du tunnel.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-02-18-00003

ARRÊTÉ n° 69-2022-02-18-  
instituant les bureaux de vote et leur périmètre  
géographique, et répartissant les électeurs  
pour la commune de BAGNOLS située dans le  
canton de Val d Oingt  
et dans la 8ème circonscription législative du  
Rhône (69-08)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ n° 69-2022-02-18-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BAGNOLS située dans le canton de Val d'Oingt et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4488 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Bagnols,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Bagnols en date du 14 février 2022, relative à la modification du lieu de vote,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 4488 du 28 juin 2010 est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2 :** Pour les scrutins qui se dérouleront à compter de la publication du présent arrêté, les électrices et les électeurs de la commune de Bagnols seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle des Marronniers, place du Château à Bagnols.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Bagnols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Bagnols et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 février 2022

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-02-18-00002

ARRÊTÉ n° 69-2022-02-18-  
Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989,  
relatif au transfert du bureau de vote  
pour la commune de  
SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES située dans le  
canton de L Arbresle  
et dans la 10ème circonscription législative du  
Rhône (69-10)



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ n° 69-2022-02-18-

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989, relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES située dans le canton de L'Arbresle et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989 relatif au transfert du bureau de vote pour la commune de Saint-Clément-les-Places,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Saint-Clément-les-Places en date du 15 février 2022, relative à la modification du lieu de vote pour les scrutins de 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1989 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

- Pour les scrutins qui se dérouleront au cours de l'année 2022, les électrices et les électeurs de la commune de Saint-Clément-les-Places seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle du foyer rural située 398, Chemin du Lavoir à Saint-Clément-les-Places.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Saint-Clément-les-Places sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Clément-les-Places et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 février 2022

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-02-17-00003

ARRETE n° 69-22-02

relatif à la fixation de la date limite de remise des  
déclarations pour le département du Rhône  
par les candidats à l'élection présidentielle des  
10 et 24 avril 2022.



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Lyon, le 17 février 2022

Affaire suivie par : Brigitte FAURE  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-**

**relatif à la fixation de la date limite de remise des déclarations pour le département du Rhône  
par les candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, notamment l'article 18 ;  
VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du  
Président de la République ;  
VU le code électoral ;  
Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour  
l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les déclarations imprimées devront être livrées par chaque candidat au plus tard aux  
dates et heures ci-après :

- **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**
  - **date recommandée : jeudi 24 mars 2022 à 12h00**
  - *date limite : lundi 28 mars 2022 à 12h00*
  
- **2<sup>nd</sup> tour de scrutin :**
  - **date recommandée : vendredi 15 avril 2022 à 12h00**
  - *date limite : mardi 19 avril 2022 à 12h00.*

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité  
des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes  
administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint  
Julien PERROUDON

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_SDMIS\_Service départemental et  
métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-02-16-00002

AP N° SDMIS\_DPOS\_GPRÉV\_2022\_003 (OJ 68)  
portant délivrance de l'attestation de  
conformité au CTS n° T-069-2021-005 -  
E38300610 - appartenant à la société STEEL  
ADDICT - 83 rue du commerce - 84300  
CAVAILLON



Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

**ARRÊTÉ N° SDMIS\_DPOS\_GPRÉV\_2022\_003**  
portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité  
de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

**Le Préfet du Rhône**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R\*123-1 à R\*123-55 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK – 165 chemin Chevalier – Le Bernica – 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 3 février 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Société STEEL ADDICT
Adresse	83 rue du commerce – 84300 CAVAILLON
N° ERP	E38300610
Classement	CTS/T
Descriptif	Tente circulaire de type pyramide treillis « TENTIPI STRATUS » Ø 10 m, de couleur marron
Dimensions	Position ouverte : 109,7 m <sup>2</sup> Position fermée : 69 m <sup>2</sup>
<b>Numéro d'identification</b>	<b>T-069-2021-005</b>



Tél : 04 72 60 50 11  
Mél : gprev@sdmis.fr  
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

**Article 2** : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

**Article 3** : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

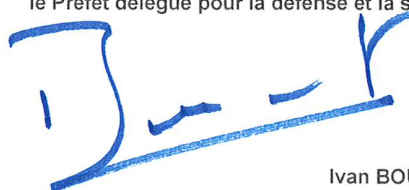
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon Cedex 03  
gprev@sdmis.fr*

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Ivan BOUCHIER

69\_SDMIS\_Service départemental et  
métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-02-16-00003

AP N° SDMIS\_DPOS\_GPRÉV\_2022\_004 (OJ 69)  
portant délivrance de l'attestation de  
conformité au CTS n° T-069-2021-006 -  
E38300611 - appartenant au Domaine Lyon  
Saint-Joseph - 38 allée Jean-Paul II - 69110  
SAINTE-FOY-LÈS-LYON



Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

**ARRÊTÉ N° SDMIS\_DPOS\_GPRÉV\_2022\_004**  
portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité  
de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

**Le Préfet du Rhône**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R\*123-1 à R\*123-55 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS SA Jack MERVIL – 427 route d'Hazebrouck – Manoir du Laurier – 59660 MERVILLE ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 03 février 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Domaine Lyon Saint-Joseph
Adresse	38 allée Jean-Paul II – 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON
N° ERP	E38300611
Classement	CTS/T
Descriptif	Couleur blanche
Dimensions	4 tentes de 5 m x 5 m juxtaposables totalisant 100 m <sup>2</sup> – modèle ZP 5 x 5 m
<b>Numéro d'identification</b>	<b>T-069-2021-006</b>





**Article 2** : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

**Article 3** : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

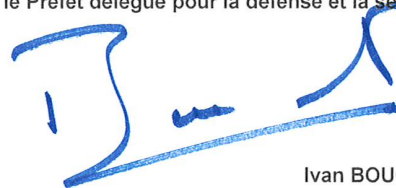
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon Cedex 03  
gprev@sdmis.fr*

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Ivan BOUCHIER

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2022-02-10-00003

Arrêté relatif au budget de fonctionnement de la  
Cité Administrative de Lyon Part-Dieu pour 2022



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Rhône

SGC/DILA/BIL

**ARRETE PREFECTORAL**

**RELATIF AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT  
DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU POUR L'ANNEE 2022**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud est**

**Officier de la légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

**VU** le règlement de co-affectation de la Cité Administrative de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992 ;

**VU** l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantités de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 10 février 2022 ;

Préfecture du Rhône  
69419 Lyon cedex 03  
Tél :04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

**SUR** proposition du Sous Préfet Rhône-Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le budget de fonctionnement de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu pour l'année 2022 a été fixé à 4 804 920,00 euros.

**ARTICLE 2 :** La répartition du budget de fonctionnement entre les occupants de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu est effectuée conformément au règlement de coaffectation.

Cette répartition tient compte de la contribution du programme 723 pour un montant de 513 632,00 euros.

Le détail par occupant de cette ventilation pour l'année 2022 est le suivant :

**Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance**

Administration	Solde
INSEE	717 094,50 €
DRFIP	2 147 525,04 €
DIRCOFI	214 621,00 €
DNID	18 191,80 €
DVNI	22 357,49 €
<b>Total Ministère</b>	<b>3 119 789,83 €</b>

**Ministère de l'Intérieur**

Direction Départementale des Territoires	524 495,09 €
<b>Total Ministère</b>	<b>524 495,09 €</b>

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt	334 333,88 €
<b>Total Ministère</b>	<b>334 333,88 €</b>

**Université Claude Bernard**

Pôle PETREL	20 847,88 €
<b>Total Université Claude Bernard</b>	<b>20 847,88 €</b>

**Ministère du logement et de l'économie, des finances et de la relance**

Agence nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS)	23 162,87 €
<b>Total Ministère</b>	<b>23 162,87 €</b>

**Ministère de la Justice et des Comptes Publics**

Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC)	21 658,45 €
<b>Total Ministère</b>	<b>21 658,45 €</b>

**Restaurant Inter-administratif de LYON**

Restaurant Inter-administratif de LYON	247 000,00 €
--	--------------

**Total du Budget de Fonctionnement pour 2022**

**4 291 288, 00 €**

**ARTICLE 3 :** Cette répartition donnera lieu à un seul appel de fonds de la totalité du montant de la quote-part due par chaque service occupant en 2022.

**ARTICLE 4 :** Le Sous Préfet Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur du Contrôle Fiscal de Centre Est, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Directeur Territorial de l'ANCOLS de Lyon, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, le Président de l'Université Lyon I, le Directeur Général de l'AGRASC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 10 février 2022,

Pour le Préfet,

Le Sous Préfet Rhône-Sud



Benoît ROCHAS

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2022-02-10-00002

Arrêté relatif au règlement de co-affectation de  
la Cité Administrative de la Part-Dieu 2022



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Rhône

SGC/DILA/BIL

## ARRETE PREFECTORAL

### RELATIF AU REGLEMENT DE COAFFECTATION DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU 2022

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud est  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

**VU** le règlement de coaffectation de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992 ;

**VU** l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantités de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 10 février 2022;

**SUR** proposition du Sous Préfet chargé du Rhône-Sud:

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'état de répartition des surfaces privatives du règlement de coaffectation des locaux de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu est le suivant pour 2022:

### BÂTIMENT I

#### DRFIP :

Superficie totale affectée :  
- réelle 22 293, 97 m<sup>2</sup>  
- pondérée 16 558, 74 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de  
53.100%

#### INSEE :

Superficie totale affectée :  
- réelle 7 364, 00 m<sup>2</sup>  
- pondérée 5 529, 24 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de  
17,731%

#### DIRCOFI :

Superficie totale affectée :  
- réelle 2 017,40 m<sup>2</sup>  
- pondérée 1 654,86 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 5,307%

Les services de la DIRCOFI sont installés dans les bâtiments I et A.

#### BVCI:

Superficie totale affectée :  
- réelle 235, 63 m<sup>2</sup>  
- pondérée 172, 39 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 0.553 %

#### POLE PETREL :

Superficie totale affectée :  
- réelle 167,00 m<sup>2</sup>  
- pondérée 160,75 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 0.515 %

## BÂTIMENTS A ET B

### DDT :

Superficie totale affectée :  
- réelle 5 701, 62 m<sup>2</sup>  
- pondérée 4 044, 18 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de  
12.969%

### DRAAF :

Superficie totale affectée :  
- réelle 3 349, 63 m<sup>2</sup>  
- pondérée 2 577, 92 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 8.267%

### ANCOLS :

Superficie totale affectée :  
- réelle 198, 90 m<sup>2</sup>  
- pondérée 178, 60 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 0.573 %

### DNID :

Superficie totale affectée :  
- réelle 192, 50 m<sup>2</sup>  
- pondérée 140, 27 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 0.450 %

### AGRASC:

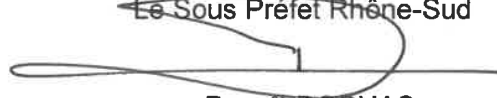
Superficie totale affectée :  
- réelle 167, 00 m<sup>2</sup>  
- pondérée 167, 00 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 0.536 %

**ARTICLE 2 :** Le Sous-Préfet Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, le Directeur du Contrôle Fiscal de Centre Est, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'alimentation, le Directeur Territorial de l'ANCOLS

de Lyon, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions  
Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales  
et Internationales, le Président de l'Université Lyon I, le directeur  
général de l'AGRASC sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 février 2022

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet Rhône-Sud



Benoît ROCHAS